


République Française	CONSEIL MUNICIPAL	Délibération n°2026.02.32 Du 15 avril 2026
Département des Yvelines	L'an deux mille vingt-six, le 15 avril, à 20 heures, les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués par voie numérique le 9 avril, se sont réunis, salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Richard LEJEUNE, Maire.	
Ville de La Celle Saint-Cloud 	Objet : Vote des taux d'impositions directes locales pour 2026	
Secrétaire de séance : Mahaba AL QAHWACHI	LE CONSEIL MUNICIPAL,	
En exercice : 35 Présents : 33 Pouvoirs : 2 Votants : 35	Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,	
Pour : 35 Contre : 0 Abstentions : 0	Vu le Code Général des Impôts,	
Présents <u>Le Maire</u> Richard LEJEUNE	Vu la délibération n°2025.94 du 15 décembre 2025 adoptant le budget primitif 2026 de la Commune,	
<u>Les Maires-adjoints</u> Olivier DELAPORTE Sylvie d'ESTÈVE Pierre QUIGNON-FLEURET Anne CHAPELET Othman NASROU Florina POPA Mohamed KASMI Valérie LABORDE Emmanuel TAMBRUN Blandine BEAUPAIN	Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les taux des impositions directes locales pour l'année 2026,	
<u>Les Conseillers</u> Anne-Sophie MARADEIX Bruno BAYLE Laurent BOUMENDIL Danielle RAVILLION Pulchérie KOUAMÉ Isabelle JOUËT-PASTRÉ Séverine PEREZ Philippe LERIN Blaise VIGNON Mathilde JORROT Audrey AUBER Laurent DUFOUR Adrien BONIN Alexis LABORIA Mahaba AL QAHWACHI Jean-François BARATON Michel AUBOUIN Dominique PAGÈS Nathalie ZULIANI Antoine HULOT Pascale ASKENFELD Sébastien LECLER	APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ	
Absents excusés : Benoît VIGNES Stéphane MICHEL	A l'unanimité,	
Absents ayant donné pouvoir : Benoît VIGNES pouvoir à Mohamed KASMI. Stéphane MICHEL pouvoir à Pascale ASKENFELD Absent	Décide de Fixer les taux d'impositions directes locales suivants pour l'année 2026 :	
	<ul style="list-style-type: none"> - Taux pour la taxe foncière sur les propriétés bâties : 23,77% - Taux pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 67,74 % - Taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 13,11 % 	
		Le Maire,  Richard LEJEUNE
	<p><i>Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Sauf mention contraire exigée par la loi, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - de sa date de publication (pour les délibérations à caractère non individuel) - ou de sa date de notification à l'intéressé (pour les délibérations à caractère individuel) <p><i>Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale, ou en cas de silence de celle-ci, deux mois après l'introduction du recours gracieux.</i></p>	
	Accusé de réception en préfecture 078-217801265-20260415-2026-02-32-DE Date de réception préfecture : 21/04/2026	